

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/159 : CONTRAT TERRITORIAL GARTEMPE & CREUSE (CTGC) 2020-2025
ET ACCORD TERRITORIAL GARTEMPE & CREUSE (ATGC) 2027-2032 –
REALISATION DE L'ETUDE BILAN/PROGRAMMATION ET DU DOSSIER
D'INSTRUCTION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) PAR LE
SYNDICAT GARTEMPE & CREUSE (SYAGC)**

Le Président rappelle que la CCVG détient la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) sur une partie de son territoire. L'objectif est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau comme l'exige la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Pour restaurer ses cours d'eau, la CCVG signe depuis plus de 20 ans des contrats territoriaux avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Il s'agit des programmes d'actions étalés sur une période de deux fois trois ans.

La CCVG a signé le CTGC 2020-2025 avec l'AELB, le Conseil Départemental de la Vienne (CD86), le SYAGC et plusieurs autres maîtres d'ouvrage pour intervenir sur les bassins versant de la Gartempe et de la Creuse dans le département de la Vienne.

Le contrat arrivant à échéance, l'AELB a demandé la réalisation d'une étude « Bilan » du CTGC 2020-2025 et une étude « Programmation » du futur ATGC 2027-2032. Pour parfaite information, les contrats territoriaux ont changé d'appellation pour devenir des

accords de territoire.

Les études porteront sur :

- L'évaluation technico-financière des actions réalisées dans le CTGC 2020-2025 ;
- L'état des lieux et un diagnostic des masses d'eau présentes dans le périmètre de l'ATGC ;
- La réalisation d'un nouveau programme d'actions sur les masses d'eau jugées prioritaires à intégrer dans le futur ATGC 2027-2032.

Après accord avec l'AELB, les études seront réalisées sur le territoire de compétence de la CCVG et du SYAGC par le Syndicat, structure animatrice du contrat, dans le cadre d'une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité. Les modalités d'exécution et de financement sont énumérées dans la « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2026-02 » jointe à la délibération.

Afin de rendre opérationnel ce futur programme d'actions, ce dernier doit au préalable faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet du département de la Vienne. Cet arrêté permet :

- De se substituer aux riverains pour réaliser les travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- D'utiliser l'argent public sur des terrains privés ;
- D'obtenir les autorisations environnementales (« loi sur l'eau ») ;
- De bénéficier de subventions de la part des financeurs.

Le programme d'actions concernant plusieurs maîtres d'ouvrages sur une identité hydrographique cohérente, l'article R214-43 du Code l'Environnement permet la réalisation d'une procédure commune entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Comme pour l'étude « Bilan » et l'étude « Programmation », la rédaction du dossier d'instruction de la DIG et le suivi de la procédure d'enquête publique seront confiés au SYAGC selon les modalités énumérées dans « la proposition technique et financière – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » jointe à la délibération (cf. annexe 2).

La répartition du coût des différentes prestations entre la CCVG et le SYAGC est définie de la manière suivante :

Missions	Coûts TTC	AELB	CD86	SYAGC	CCVG
Etudes « Bilan » & « Programmation »	22 000,00 €	11 000,00 €	2 200,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
Dossier de DIG	22 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
TOTAL	44 000,00 €	22 000,00 €	2 200,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De confier la réalisation des études « Bilan » et « Programmation » au SYAGC ;
- De confier au SYAGC la rédaction du dossier d'instruction de la DIG et le suivi de la procédure d'enquête publique ;
- De lancer la procédure d'instruction de la DIG pour l'ATGC 2027-2032 ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2026-02 », ci jointe ;

AR Préfecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la « Proposition technique et financière – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » ci jointe ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

**ETUDE BILAN CT GARTEMPE ET ETUDE DE REPROGRAMMATION POUR
LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCORD DE TERRITOIRE GARTEMPE ET CREUSE**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2026-02
ENTRE LE SYAGC ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**

- Vu les articles L. 511-1 et L. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, « la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;
- Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;
- Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques exercée par le SYAGC
- Vu la décision du COPIL du CT Gartempe et Creuse de confier la réalisation de l'étude bilan du CT et du nouvel Accord de Territoire Gartempe et Creuse 2027-2032
- Vu le souhait de la CCVG de faire réaliser l'étude bilan et reprogrammation en interne par le SYAGC
- Vu la délibération du SYAGC en date du 12 mars 2025 de réaliser l'étude bilan et diagnostic pour la signature d'un nouvel accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Il est convenu entre les soussignés :

- **Le SYAGC** : représenté par son Président Olivier BONNIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical ;

D'une part,

La CCVG représentée par son Président Jean-Luc SOUCHAUD, autorisé par délibération du Bureau communautaire *en date du*

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de fixer les missions du SYAGC pour la réalisation de l'étude bilan, du Contrat Territorial Gartempe & Creuse 2020-2025 et l'étude de diagnostic pour la signature d'un nouvel Accord de Territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Les missions assurées par le SYAGC dans le cadre de cette convention sont :

- Bilan des actions 2020-2025 réalisées dans le cadre du CT Gartempe et Creuse
 - Diagnostic terrain de l'ensemble des masses d'eau jugées prioritaires
 - Rédaction de l'étude bilan
 - Définition du programme d'actions de l'accord de territoire Gartempe et Creuse 2027-2032 en fonction des priorisations de la CCVG
- Rédaction du futur Accord de Territoire à signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

AR Prefecture

086-200070043-20260924-PM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre permettant de confier l'exécution des prestations au SYAGC. Le juge administratif ayant bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité.

Le montant de la prestation est établi à partir du diagnostic de terrain réalisé par le SYAGC. Le montant de la participation définitive de la CCVG sera établi à partir du coût réel de la prestation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCVG s'engage à mettre à la disposition du Syndicat, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Pendant la durée du contrat, le SYAGC assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Le SYAGC s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ceux jusqu'à la fin des prestations citées en objet. Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article. L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts du SYAGC, les dépenses et recettes afférentes à la prestation de service seront repercutées au bénéficiaire de la convention.

Le SYAGC s'engage à assurer l'intégralité du financement du coût global de l'opération incombant au SYAGC après déduction des subventions perçues, imputé au mandat fixé prévisionnellement à 22 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'effectue de la manière suivante :

Montant TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Département 86	SYAGC	CCVG
22 000,00 €	11 000 €	2 200 €	4 400 €	4 400 €

La prestation sera facturée en une seule fois à la CCVG en fonction du coût réel de la prestation après productivité générale de l'opération qui comportera les détails de toutes les dépenses et recettes.

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

ARTICLE 7: *CONTENTIEUX*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux à la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon, le _____, en 2 exemplaires.

Pour la communauté de communes Vienne
et Gartempe

Pour le Syndicat d'Aménagement
Gartempe et Creuse

Le Président

Jean Luc SOUCHAUD

Le Président

Olivier BONNIN

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et dossier
d'autorisation unique pour la mise en œuvre du
programme d'actions de l'Accord de Territoire
Gartempe et Creuse

Proposition technique et financière

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage



SYAGC

6 rue de la Préfecture 86500 Montmorillon

Tél : 05 49 84 13 53 - @ : siagc@syndicat-gartempe.fr

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE

Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière - Communauté de communes Vienne et Gartempe - SYAGC 23/07/2026

SOMMAIRE

I.	Objet de la mission	3
II.	METHODE DE TRAVAIL AU REGARD DES OBJECTIFS	4
2.1	Engagement du SYAGC	4
2.2	Qualité des intervenants et expériences du SYAGC	4
III.	METHODOLOGIE PROPOSEE POUR LA MISSION	4
3.1	Présentation de la mission	4
3.2	Phase 1 : Etablissement du programme de travaux soumis à la procédure de DIG et à l'autorisation unique	5
3.3	Phase 2.1 - Etablissement du dossier de déclaration d'intérêt général	5
3.4	Phase 2.2 - Etablissement du dossier réglementaire	6
3.5	Phase 2 – Suivi de la procédure d'enquête publique	7
IV.	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS	7
4.1	Prestations à la charge des maîtres d'ouvrage	7
4.2	Délais de réalisation et planning prévisionnel	8
4.3	Réunions	8
4.4	Rendu	8
4.5	Obligations de discrétion	8
IV.	Conditions financières	9
5.1	Paiements de la prestation	9
5.2	Demande d'aides	9
5.3	Proposition financière synthétique et répartition par maître d'ouvrage	9
5.4	Détails des coûts de prestation de la mission hors subventions	9

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

I. Objet de la mission

Le Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2023 - 2025 arrivant à son terme, une étude bilan et une étude de reprogrammation ont été lancées en 2024 afin d'analyser l'efficacité des actions menées dans le cadre du CT et de déterminer celles qui devront être poursuivies pour améliorer l'état des masses d'eau. Un diagnostic terrain a été réalisé durant les étés 2024 et 2025 sur l'ensemble des cours d'eau inscrits au précédent CT ainsi que sur plusieurs autres cours d'eau du territoire ciblés comme prioritaires. Cette étude a eu pour objectifs de déterminer l'état des masses d'eau et d'identifier les pressions et altérations majeures pour le milieu.

Les conclusions de l'étude bilan du précédent contrat et les prospections menées sur de nouveaux cours d'eau ont mis à jour l'existence de plusieurs perturbations du milieu, réparties sur les différents bassins : sensibilité des écoulements à l'étiage, forte concentration en matières azotées et phosphorées, piétinement important des berges et du lit par le bétail, habitats aquatiques peu fonctionnels et dégradation de la continuité écologique.

À l'aide du diagnostic de territoire, des enjeux et objectifs de restauration ont été déterminés et priorisés par masse d'eau afin de définir les principaux paramètres à améliorer dans le but d'atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Au vu de ces éléments, la Communauté de communes Vienne et Gartempe et le SYAGC souhaitent engager un programme d'actions de restauration des cours d'eau sur leur territoire dans le cadre du prochain Accord de Territoire signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et hors Accord Cadre pour certaines actions.

Ces travaux doivent au préalable faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation unique délivrée par le Préfet du département de la Vienne. Ces travaux concernant plusieurs maîtres d'ouvrage sur une identité hydrographique cohérente, l'article R214-43 du Code de l'Environnement permet la réalisation d'une procédure commune entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le futur programme de l'Accord Cadre regroupera plusieurs maîtres d'ouvrage dont le Syndicat d'Aménagement de la Gartempe et Creuse, qui doit réaliser la même procédure que la Communauté de communes Vienne et Gartempe dans des délais identiques.

Sachant que les délais pour une DIG sont de l'ordre de 9 mois et que le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau doit examiner le CT au 1^{er} semestre 2027 avec comme obligation un arrêté de DIG délivré ou en cours.

Par conséquent, le SYAGC se propose de constituer le dossier de DIG commun aux deux maîtres d'ouvrage en estimant également que le coût de cette mission sera inférieur à celui d'un bureau d'études.

La présente proposition technique et financière a pour objet **la constitution d'un dossier commun de DIG entre le SYAGC et la CCVG. Les missions seront identifiées distinctement entre les maîtres d'ouvrage. Elle comprendra également la confection d'un dossier commun d'autorisation entre la CCVG et le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse.** Le SYAGC devra être désigné comme mandataire au préalable par la CCVG.

La méthodologie et les prestations du SYAGC pour mener à bien cette mission sont décrites dans les paragraphes III et IV, du présent document.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

II. METHODE DE TRAVAIL AU REGARD DES OBJECTIFS

2.1 Engagement du SYAGC

Pour mener à bien la mission, objet de la présente proposition, le SYAGC organisera son équipe de manière à répondre à l'ensemble des besoins nécessaires pour cette prestation. Le SYAGC s'appuiera sur les éléments de l'étude bilan du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 et l'étude de programmation de l'Accord Cadre 2027-2032 réalisée pour le compte de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

2.2 Qualité des intervenants et expériences du SYAGC

L'organisation reposera sur le chef de projet qui sera le directeur du SYAGC. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié. En cas d'absence, l'étude sera sous la responsabilité de Matthieu RASSINEUX, puis de Damien LONGEPE. L'équipe sera constituée des deux chargés de mission du SYAGC dont les compétences pluridisciplinaires permettront de mener à bien l'ensemble de la mission.

Au cours de ces dernières années le SYAGC ayant déjà réalisé plusieurs DIG, il dispose d'une expérience et d'un savoir-faire qui peut être mis au service des maîtres d'ouvrage et dans l'intérêt général.

III. METHODOLOGIE PROPOSEE POUR LA MISSION

3.1 Présentation de la mission

La prestation comprend les missions suivantes :

- Phase 1 : Etablissement du programme de travaux de la CCVG et du SYAGC soumis à la procédure de DIG et à l'autorisation unique :
 - Définition précise du projet de la CCVG et du SYAGC en collaboration avec chaque service,
 - Validation du programme par la CCVG et le SYAGC.
- Phase 2.1 - Etablissement du dossier de déclaration d'intérêt général :
 - Réalisation du mémoire justifiant l'intérêt général des travaux portés par la CCVG et le SYAGC.
- Phase 2.2 - Etablissement du dossier réglementaire :
 - Réalisation du dossier réglementaire d'autorisation comprenant l'autorisation unique, le dossier loi sur l'eau et la notice d'incidence Natura 2000 pour le compte de la CCVG et du SYAGC. Le dossier réglementaire est établi au regard de l'ensemble des mesures de protection existantes (Arrêté de protection de biotope, site classé, etc...),
 - Réalisation du dossier réglementaire au titre des sites classés.
- Phase 3 – Suivi de la procédure d'enquête publique :
 - Mise au point de l'enquête publique avec le commissaire enquêteur,
 - Transmission des dossiers d'enquête publique dans les mairies concernées et rappel de l'objet de l'enquête publique,
 - Conception et fourniture des affiches A2 destinées à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
 - Mémoire de réponses des différents maîtres d'ouvrage aux observations produites lors de l'enquête publique.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

3.2 Phase 1 : Etablissement du programme de travaux soumis à la procédure de DIG et à l'autorisation unique

3.2.1 Définition précise du projet de la CCVG et du SYAGC, en collaboration avec chaque maître d'ouvrage.

Cette phase de l'étude aura pour but de déterminer les actions de chaque maître d'ouvrage soumises à la procédure de DIG et l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau.

Les actions à inscrire comprendront d'une part :

- Les travaux de la CCVG et du SYAGC inscrits dans le programme d'actions de l'Accord de Territoire. Le SYAGC s'appuiera sur l'étude de reprogrammation du contrat pour déterminer les actions soumises à la procédure.
- Les travaux réalisés par la CCVG et le SYAGC en dehors du programme d'aides de l'Accord de Territoire 2027-2032.

3.2.2 Validation du programme par les maîtres d'ouvrage

L'ensemble des actions à inscrire dans le dossier de DIG et d'autorisation unique loi sur l'eau, sera soumis à validation des maîtres d'ouvrage au préalable de l'élaboration des dossiers réglementaires. Le programme de mesures ne pourra évoluer au cours de la mission.

3.3 Phase 2.1 - Etablissement du dossier de déclaration d'intérêt général

Les collectivités territoriales gestionnaires de cours d'eau doivent mettre en œuvre des moyens pour répondre à des enjeux d'intérêt général précisément identifiés, comme la contribution au retour du bon état écologique des masses d'eau, la protection du patrimoine naturel ou la protection de l'alimentation en eau potable.

L'Accord Cadre constitue un document de planification pluriannuelle, structuré et cohérent des interventions et moyens mis en œuvre par une collectivité territoriale pour mettre en œuvre ses objectifs de gestion.

Les actions prévues dans ces contrats et hors contrat sont soumises à procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) prévue par l'article L.2117 du code de l'Environnement. Celle-ci permet entre autre, à un maître d'ouvrage public de mettre en œuvre des travaux d'intérêt général pour améliorer l'état écologique des cours d'eau.

Cette procédure permet également :

- D'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau via l'instauration d'une servitude de passage.
- De rendre légitime l'utilisation de fonds publics sur des fonds privés.

Le SYAGC réalisera le dossier de DIG et le suivi auprès de la DDT 86 et de la Préfecture de la Vienne pour le compte de la CCVG. Le SYAGC réalisera un dossier commun à l'échelle du contrat territorial Gartempe et Creuse, comprenant les actions portées par le syndicat d'une part, et la Communauté de communes d'autre part. Dans l'éventualité où les services de l'Etat jugeraient insuffisants les éléments fournis, le SYAGC s'engage à produire les éléments sans surcoût.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

Le SYAGC prendra attache auprès des services de la DDT86 pour définir précisément les éléments à produire dans le mémoire de DIG. Les éléments non prévus initialement dans l'offre seront établis sans surcoût.

Le contenu du dossier de déclaration d'intérêt général sera le suivant :

1. Préambule et contexte.

- 1.1 Etude préalable à la constitution du programme d'actions.
- 1.2 Actions concernées par la DIG.
- 1.3 Identification de la procédure et du contenu du dossier.
- 1.4 Participation des propriétaires riverains aux travaux.
- 1.5 Rédaction des projets de délibération.
- 1.5 Délibérations des conseils et comités syndicaux.

2. Mémoire justifiant l'intérêt général.

- 2.1 Présentation du territoire concerné.
- 2.2 Objectifs réglementaires.
- 2.3 Enjeux du territoire.
- 2.4 Objectifs et actions sur les cours d'eau.
- 2.5 Conclusion sur la justification de l'intérêt général des travaux.

3. Mémoire explicatif des travaux.

- 3.1 Estimation des investissements par catégories de travaux et actions.
- 3.2 Modalités d'entretien des installations ou des milieux qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses.

4. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Conformément à l'art R123-8 3°, le dossier soumis à enquête comprendra toutes les pièces et avis exigés par la législation et réglementation applicables au projet. Il comprendra la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au programme considéré.

3.4 Phase 2.2 - Etablissement du dossier réglementaire

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification de démarches administratives, les procédures qui existaient auparavant des autorisations séparées sont depuis le 1er mars 2017 regroupées en une autorisation unique.

Un dossier unique doit être réalisé pour les travaux soumis à autorisation environnementale au titre :

- Des installations, travaux, activités et ouvrages mentionnés au 1 de l'Article L.214-3 du code de l'environnement,
- Des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement,
- Des sites classés ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement (art. D 181-15-4 CE),
- Du défrichement en application des articles des L.214-13, L. 341-3 et suivants du code forestier,
- De la dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement (art. D 181-15-5 CE).

Ce dossier sera réalisé pour la CCVG et le SYAGC. Le dossier comprendra :

• **AR La Préfecture**

signataire de la demande

086-200070043-20260924-PM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

- 2 - La mention où le projet doit être réalisé ainsi que les plans de situation du projet à l'échelle 1/25000ème indiquant l'emplacement, avec représentation des parcelles cadastrales, avec listing des communes, sections et numéros de parcelles identifiées dans les travaux.
- 3 - La justification que le dossier d'autorisation environnementale est couplé à une procédure de DIG permettant aux structures de réaliser les travaux.
- 4 - Une description de la nature et du volume des travaux envisagés ainsi que les rubriques de la nomenclature dont le projet relève.
- 5 - L'étude d'impact en application des articles R.122-2 R.123-3 :
 - Incidence des actions sur le milieu,
 - Incidence des actions aux regards des objectifs Natura 2000 et autres mesures de protection,
 - Conformité des actions avec le SDAGE, SAGE et SDE,
 - Prescriptions et mesures compensatoires,
 - Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident,
 - Éléments graphiques, plans et cartes adaptés à la compréhension des pièces du dossier. Les actions soumises à autorisation seront transcrites sur fond parcellaire cadastral,
 - Note de présentation non technique (obligation de la DDT)

D'une manière générale le dossier sera suffisamment précis pour appréhender les impacts des actions sur l'environnement. Une fiche spécifique par type de travaux sera réalisée en précisant la description des travaux, le plan de situation, le numéro des parcelles, le linéaire impacté, l'incidence des travaux et le profil en travers type.

Le document sera le plus lisible et compréhensible possible compte tenu qu'il intègre une enquête publique, afin de sensibiliser le public aux problématiques associées au milieux aquatiques.

3.5 Phase 2 – Suivi de la procédure d'enquête publique

Le SYAGC assurera en tant que mandataire la transmission du dossier d'instruction en 7 exemplaires au service Police de l'Eau de la DDT86 après validation des maîtres d'ouvrage.

Le SYAGC réalisera par ailleurs les prestations suivantes :

- La mise au point de l'enquête publique avec le commissaire enquêteur. La désignation des communes de permanence et le nombre de permanence sera défini de concert avec la CCVG.
- La rédaction des avis d'enquête publique et la publication dans la presse.
- L'information préalable des communes de la CCVG et du SYAGC de la tenue d'une procédure d'enquête publique.
- La transmission des dossiers d'enquête publique dans les mairies concernées et le rappel de l'objet de l'enquête publique.
- La conception et la fourniture des affiches A2 destinées à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les emplacements et le nombre de sites seront proposés par le SYAGC de concert avec la CCVG.
- Le mémoire de réponses aux observations produites lors de l'enquête publique.

IV. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

4.1 Prestations à la charge des maîtres d'ouvrage

Le maître d'ouvrage devra remettre au préalable et au cours de la mission, les données nécessaires à la bonne réalisation de l'étude (choix des actions hors contrat en sous-entendu) :

AR Prefecture

- La définition des volumes et coûts des travaux à inscrire dans le dossier de DIG qui ne sont pas intégrés au futur Accord de Territoire.

086-200070043-20260924-FM-BC-2026-159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

- Une délibération de la CCVG pour une demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation des travaux dans le cadre de l'Accord de Territoire Gartempe et Creuse 2027-2032, après transmission d'un modèle de délibération par le SYAGC.
- Une décision de la CCVG pour désigner le SYAGC comme mandataire du dossier d'autorisation unique.
- L'affichage des avis d'enquête publique sur le territoire d'action de la CCVG.

4.2 Délais de réalisation et planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de transmission des éléments (hors délais de validation / décision du maître d'ouvrage et/ou services de l'Etat) de la mission est le suivant :

- Dossier commun de DIG et d'autorisation unique : automne 2026.
- Le planning des phases complémentaires sera dépendant de la durée d'instruction des services de l'Etat. Le SYAGC mettra tout en œuvre pour que l'arrêté préfectoral de DIG parvienne dans les délais impartis pour la signature du prochain Accord de Territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévue au 1er semestre 2027 ou fournira tout justificatif attestant l'état d'avancement de la procédure DIG en cours.

4.3 Réunions

- a) La prestation du SYAGC comprend :
- 1 réunion de travail préalable entre le SYAGC, les services de l'Etat et la CCVG pour l'établissement du dossier de DIG et d'autorisation unique,
 - 2 réunions avec le commissaire enquêteur lors de la mise en œuvre de l'enquête publique,
 - 1 réunion préalable à la transmission du dossier réglementaire, entre le SYAGC, la DDT86 et la CCVG,
 - 1 réunion de présentation des observations du commissaire enquêteur.
- b) Prestation sur demande :
- Réunion de présentation des travaux à la demande des conseillers municipaux,
 - Réunion publique d'information,
- Dans l'éventualité où cette prestation devrait être assurée sur une seule commune, la prestation ne ferait pas l'objet de coûts supplémentaires. Cette prestation sera facturée 400 €/unité au-delà d'une réunion non prévue initialement dans l'offre de base.

Nota : À chaque réunion, les différents maîtres d'ouvrage ou leurs représentants seront associés.

4.4 Rendu

Le dossier de DIG et d'autorisation unique sera remis sous format numérique. Les données seront également fournies sur 1 clé USB.

Aucun rendu non mentionné dans la présente proposition ne pourra être exigé du SYAGC.

4.5 Obligations de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

IV. Conditions financières

5.1 Paiements de la prestation

Le SYAGC assurera la prise en charge financière de l'intégralité de la prestation.

5.2 Demande d'aides

Le SYAGC s'engage à solliciter les demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette prestation. La participation financière de chaque maître d'ouvrage sera sollicitée à la fin de la prestation, après déduction des subventions perçues et suivant le tableau ci-dessous.

5.3 Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel			
Montant de la prestation en €	Taux d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Montant participation CCVG	Montant participation SYAGC
22 000 €	50%	5 500,00 €	5 500,00 €

5.4 Devis :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique
Détails des coûts de prestation par maître d'ouvrage

Prestations	Prix TTC de la prestation en €
Phase 1 : Définition précise du projet de la CCVG en collaboration avec ses services	Coût compris dans la phase 2
Phase 2 - Dossier DIG et autorisation unique	
Phase 2.1 : Définition et conception du dossier de déclaration d'intérêt général	2 200,00
1 - Identification du contexte de la mission 2 - Mémoire justifiant l'intérêt général 3 - Mémoire explicatif des travaux 4 - Conception du calendrier prévisionnel de travaux	
Phase 2.2 : Définition et conception du dossier d'autorisation unique	3 000,00
1 - La dénomination sociale, la forme juridique, le Siret, l'adresse du siège social et la qualité du signataire de la demande 2 - La mention où le projet doit être réalisé ainsi que les plans de situation du projet à l'échelle 1/25000ème indiquant l'emplacement 3 - La justification que le dossier d'autorisation environnementale est couplé à une procédure de DIG permettant aux structures de réaliser les travaux. 4 - Une description de la nature et du volume des travaux envisagés ainsi que les rubriques de la nomenclature dont le projet relève 5 - Les éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier. Les actions soumises à autorisation seront transcrites sur fond parcellaire cadastral. 6 - Une note de présentation non technique 7 - L'étude d'impact en application des articles R.122-2 R.123-3 + Notice d'incidence Natura 2000 document d'incidence moins conséquent Fourniture des dossiers d'instruction en 7 exemplaires à la DDT86	2 600,00
Phase 3 - Procédure d'enquête publique	
Frais de reproduction et fourniture des dossiers d'enquête publique aux mairies Conception et fourniture des registres d'enquête publique dans les communes * Calculé sur la base du nombre de mairies concernées Conception et fourniture des affiches A2 d'enquête publique, format légal sur support plastique alvéolé * Calculé sur la base du nombre d'affiches en fonction des travaux réalisés (SYAGC et CCVG : 50) Frais d'insertion des annonces légales dans la presse Indemnités du commissaire enquêteur	1 500,00 1 600,00 6 600,00 4 500,00
Phase 4 - Réunions	
1 Réunion préliminaire à la prestation entre le SYAGC, services de l'Etat, la CCVG 1 Réunion préliminaire à la transmission du dossier à la DDT 86 entre le SYAGC, la DDT86, CCVG 2 réunions avec le commissaire enquêteur 1 réunion de présentation des observations du commissaire enquêteur à la CCVG	Coûts compris dans la prestation
Rendu documents CCVG : Fourniture d'un rapport sous format numérique Fourniture des extractions de cartes utilisés pour les dossiers au format JPEG - Les données QGIS seront transmises dans le cadre de l'étude bilan et reprogrammation	Coûts compris dans la phase 2
AR Prefecture	
TOTAL	22 000,00 €

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

Fait le

Le Président du SYAGC

Olivier BONNIN

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Accepté le

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

Proposition technique et financière – Communauté de communes Vienne et Gartempe – SYAGC 23/07/2026

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_159-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/160 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE ST MARTIN L'ARS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_160-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Saint Martin l'Ars	5 août 2026 : Projection du film « En fanfare », en plein air, par le Centre régional de Promotion du Cinéma.	1 575 €	Commune : 575 € Département : 500 € CCVG : 500 €	500 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de St Martin l'Ars ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_160-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, , M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/161 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Charles VARESCON, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_161-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Coulonges-les-Hérolles (3 dossiers)	29 avril, 29 mai et 29 juin 2026 : Concerts « Sous la halle » de Roger Amelin dans le cadre de la foire des Hérolles.	900 €	Commune : 450 € CCVG : 450 €	450 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Coulonges les Hérolles ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_161-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUNX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/162 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE JOURNET

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Sandrine ANDRÉ, Vice-Présidente**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_162-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Journet	18 juillet 2026 : Déambulation musicale en triporteur et animations par Charlie Toon pour la Fête du village.	795 €	Commune : 398 € CCVG : 397 €	397 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Journet ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L 410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_162-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/163 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Karyn THIAUDIERE, membre du Bureau**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_163-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Usson du Poitou	23 avril 2026 : Spectacle conté « Voyage sous le ciel étoilé : entre contes et sciences » avec le Vestibule de la Parole et le planétarium itinérant de l'EMF.	644,30 €	Commune : 322,15 € CCVG : 322,15 €	322,15 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Usson du Poitou ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

AR Prefecture

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_163-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/164 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SILLARS

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Laurent CAILBAULT, Membre du Bureau**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_164-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Sillars	11 septembre 2026 : Spectacle des arts de la rue « les Gaufrettes » de la compagnie Jacqueline Cambouis, lors du marché d'automne.	1 200 €	Commune : 600 € CCVG : 600 €	600 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Sillars ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_164-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/165 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE BOURESSE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_165-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Bouresse	28 juin 2026 (reportée au 30 août 2026) : Batucada « les crocos chromés », spectacle de danse & majorette « les éclipses d'Aslonnes » et concert d'Elle et les Jean lors du Village en fête.	1 670 €	Commune : 835 € CCVG : 835 €	835 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Bouresse ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L.411-7 du CRPA)

AR Préfecture

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_165-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/166 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MAZEROLLES

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Fabienne MAUPIN, Conseillère Déléguée**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1er juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_166-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Mazerolles	27 juin 2026 : Concert Folk de Rémi Geffroy Septet pour la Fête de la musique.	7 199,69 €	Commune : 6 199,69 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Mazerolles ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_166-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/167 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE JOUHET

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_167-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Jouhet	23 juillet 2026 : Concert « Quatre saison : A. Vivaldi et A. Piazzolia » du trio Itinera Mundi. Balade le long de la Gartempe par le PAH.	500 €	Commune : 250 € CCVG : 250 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Jouhet ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_167-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/168 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc MADEJ, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_168-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Lussac-les-Châteaux	Du 6 février 2026 au 30 janvier 2027 programmation culturelle de La Sabline : Piko Paseos & Grop art (art urbain) et exposition « En forêt... » de Cassandra (illustratrice)	2 549 €	Commune : 1 549 € CCVG : 1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lussac Les Châteaux ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois à compter de la notification ou de la publication, porté à trois mois en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_168-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/169 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MOUTERRE SUR BLOURDE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_169-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Mouterre sur Blourde	23 août 2026 : Concert Estafette par l'association Argyle.	1 200 €	Commune : 600 € CCVG : 600 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Mouterre sur Blourde ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_169-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/170 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_170-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Saint-Léomer	25 juillet 2026 : Spectacle blanc lumineux « Astraïa » par la compagnie Centaurée. Danse et structure lumineuse en déambulation lors de la fête du village.	3 678,75 €	Département : 1 625 € Commune : 1 317,75 € CCVG : 736 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Léomer ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) , délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_170-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, , M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/171 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Charles VARESCON, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_171-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Coulonges-les-Hérolles	29 juillet et 29 août 2026 : Concerts « Sous la halle » de Stéphane Norias dans le cadre de la foire des Hérolles.	600 €	Commune : 300 € CCVG : 300 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Coulonges les Hérolles ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_171-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/172 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE GOUËX

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Claude DAVIAUD, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_172-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Goux (2 dossiers)	8 août 2026 : Fête de la piscine avec concert de Notting Hill Duo. 14 août 2026 : Cinéma de plein air « C'est le monde à l'envers » de Nicolas Vanier.	2 410,52 €	Commune : 1 410.52 € CCVG : 1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Goux ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Préfecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_172-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/173 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LATHUS ST REMY

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Antoine SELOSSE, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_173-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Lathus-Saint Rémy (2 dossiers)	22 juillet 2026 : Concert Grands Romantiques du Forte Trio dans le cadre du Festival Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe. 30 juillet 2026 : Spectacle Clapotis de mots avec la participation des habitants, en partenariat avec Gartempe 206 et Collectif Or Normes.	1 700 €	Commune : 850 € CCVG : 850 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lathus Saint Rémy ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

AR Préfecture

086-200070043-20260924-EM-BG-2026-173-LDE-0-1 à L.411-7 du CPA)

Reçu le 01/10/2026 recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/174 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VIVIERS

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick CHARRIER, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_174-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
La Chapelle-Viviers	17 janvier 2026 : Spectacle de variétés de Denys Grey Concept lors des vœux du Maire.	1 916,16 €	Commune : 958,08 € CCVG : 958,08 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Chapelle Viviers ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_174-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/175 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MOUSSAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_175-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Moussac	18 juillet 2026 : Concert du groupe « Joyeuse fin » pour la Fête de l'été. 13 décembre 2026 : Déambulation de la Batucada de l'EANM pour Village de Noël.	1 325,21 €	Commune : 615,89 € CCVG : 615,88 € GIP Café culture : 93,44 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Moussac ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_175-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/176 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'HAIMS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_176-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement
Haims	13 décembre 2026 : Spectacle de Noël avec le magicien et sculpteur de ballons Michel Blondi.	800 €	Commune : 400 € CCVG : 400 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Haims ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_176-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc MADEJ,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, , M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. LAUER, M. LE ROYER, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 27
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 27

BC/2026/177 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AAP « FESTIVALS DE MUSIQUE » A LA COMMUNE DE MONTMORILLON

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc SOUCHAUD, Président, Mme Marie Catherine BURBAUD, Vice-Présidente et Mme KOCHER, Membre du Bureau**, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Culture - Patrimoine », réunie le 1^{er} juillet 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_177-DE
Reçu le 01/10/2026

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement
Les Nuits Sonores 2026 Du 21 juin au 08 août 2026 Commune de Montmorillon	« Un été autrement » est le festival d'été de la ville de Montmorillon, il vise à offrir une programmation musicale gratuite à l'ensemble de la population. 4 concerts programmés dans l'été.	17 522,37 €	Commune : 14 017,90 € CCVG : 3 504,47 €
Total	1 Dossier		

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Vice- Président

Jean-Luc MADEJ



AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_177-DE
Reçu le 01/10/2026

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc MADEJ,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. LAUER, M. LE ROYER, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 27
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 27

**BC/2026/178 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AAP
« MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A LA COMMUNE DE
MONTMORILLON**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc SOUCHAUD, Président, Mme Marie Catherine BURBAUD, Vice-Présidente et Mme KOCHER, Membre du Bureau**, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_178-DE
Reçu le 01/10/2026

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement
Salon du Livre de Montmorillon 31 octobre 2026 Ville de Montmorillon Disciplines : Livre et lecture – manifestation littéraire	Le Salon du livre de Montmorillon vise à devenir un événement structurant pour la vie culturelle locale, avec pour missions : fédérer les publics et les acteurs du livre ; valoriser la création contemporaine et la diversité des écritures ; créer un espace d'échange privilégié entre lecteurs et créateurs, renforcer l'attractivité culturelle du territoire. Soirée inaugurale le 30 octobre en présence d'un auteur. Samedi 31 octobre : dedicaces, interviews et rencontres avec la cinquantaine d'auteurs invités. Espace jeunesse et ateliers de pratique artistique. Présence de la lauréate du Prix Régine Deforges, dédié à la découverte de nouveaux talents.	61 910 €	Fonds propres : 31 910 € Région NA : 5 000 € Département : 10 000 € CCVG : 5 000 € Fondation Jan Michalski : 10 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Vice- Président

Jean-Luc MADEJ



AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_178-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/179 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AAP
« MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A LA COMMUNE DE
JOUHET**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_179-DE
Reçu le 01/10/2026

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement
Dépayser : projet artistique de territoire De septembre 2026 à juin 2027 Commune de Jouhet Disciplines : Danse et photographie	La commune de Jouhet s'associe à la Compagnie Pic la Poule pour mener un projet sur le temps long et faire le lien entre les habitant.e.s autour d'un sujet commun : les 4 saisons et les paysages de Jouhet. Le projet est co-porté par la commune et la Compagnie. Être ensemble, poser un autre regard sur les paysages du quotidien, de la commune. Le projet s'adresse aux enfants de l'école et aux habitants. Pic la Poule sera présente à chaque saison sur la commune. Chaque saison sera investie par des journées de pratique de la danse pour tous les enfants scolarisés, ainsi que la mise en relation avec les habitant.e.s par le biais d'interviews et la réalisation de portraits par le photographe Vincent Curdy. Le 24 septembre une présentation du projet en classe est prévue ainsi qu'une présentation publique aux habitant.e.s. La restitution du projet se fera sous forme de performance dansée et d'un vernissage de l'exposition, suivi d'un temps convivial le 17 juin 2027.	11 500 €	Fonds propres : 1 900 € Région : 6 000 € Département : 1 500 € CCVG : 1 900 € Ecole de Jouhet : 200 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Jouhet ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



AR Préfecture

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours administratif (articles L. 410-1 à L. 411-7 du CPA) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prolongé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070033-20260924-FM_BC_2026_179-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/180 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS « SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » A FRANCK LE QUELLEC, L'ALCHIMAGINAIRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_180-DE
Reçu le 01/10/2026

Artiste et projet	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement
Franck Le Quellec : Alchimaginaire « Le chuchotement des trois rivières » Reportage photographique Persac	« Le chuchotement des trois rivières » est un reportage photographique, en immersion, pendant un an sur la commune de Persac. Le photographe oriente sa pratique vers une approche intimiste, ancrée dans le quotidien. Il est allé à la rencontre des habitant.e.s, travailleurs.ses, paysan.ne.s, associations et a souhaité découvrir les dynamiques humaines et sociales qui font vivre la commune. Ce projet est à la fois un témoignage sensible du territoire de Persac, et une invitation à regarder autrement la richesse de la vie rurale. Ce reportage a été exposé au Festival de la Main Bleue à Persac. Un projet d'ouvrage existe autour de ce projet artistique.	26 285 €	CCVG : 1 000 € Persac : 500 € Fonds propre : 24 785 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à la majorité (un contre) décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à l'artiste Franck Le Quellec, l'Alchimaginaire ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_180-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/181 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE D'AVAILLE LIMOUZINE**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Michel NIVET, Membre du Bureau**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_181-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Availles-Limouzine	1 801,00 €	900,50 €	340,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Availles Limouzine ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L 410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_181-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/182 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE BETHINES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_182-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Béthines	483,00 €	241,50 €	241,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Béthines ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_182-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/183 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE BOURESSE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_183-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Bouresse	789,00 €	394,50 €	394,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Bouresse ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_183-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/184 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick DAUBISSE, Conseiller Délégué**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis

AR. Préf. pour le dossier suivant :

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_184-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Brigueil-le-Chantre	123,00 €	61,50 €	61,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Brigueil le Chantre ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_184-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/185 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE CIVAUX**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_185-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Civaux	564,00 €	282,00 €	282,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Civaux ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_185-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/186 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE D'HAIMS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_186-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Haims	603,00 €	301,50 €	146,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Haims ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_186-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/187 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Dominique BRUGIER, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis

AR Prefecture
favorable pour le dossier suivant :

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_187-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
L'Isle-Jourdain	495,00 €	247,50 €	247,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de l'Isle Jourdain ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_187-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/188 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE LATHUS ST REMY**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Antoine SELOSSE, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_188-DE
Reçu le 01/10/2026

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Lathus-Saint-Rémy	399,00 €	199,50 €	199,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lathus St Rémy ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

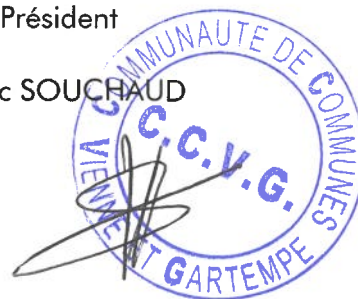
Secrétaire de séance

Jean Charles YARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_188-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, , Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/189 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc MADEJ, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_189-DE
Reçu le 01/10/2026

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Lussac-les-Châteaux	147,00 €	73,50 €	73,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lussac les Châteaux ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_189-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/190 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE MAZEROLLES**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Fabienne MAUPIN, Conseillère Déléguée**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_190-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Mazerolles	645,00 €	322,50 €	141,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Mazerolles ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_190-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc MADEJ,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, , M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. LAUER, M. LE ROYER, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 27
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 27

**BC/2026/191 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE MONTMORILLON**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc SOUCHAUD, Président, Mme Marie Catherine BURBAUD, Vice-Présidente et Mme KOCHER, Membre du Bureau**, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_191-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Montmorillon	1 137,60 €	568,80 €	392,20 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

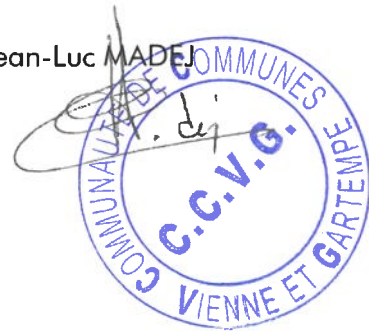
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Vice- Président

Jean-Luc MADEJ



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_191-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/192 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_192-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Paizay-le-Sec	581,00 €	290,50 €	290,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Paizay le Sec ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_192-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/193 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE PERSAC**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Marc BOUQUET, Conseiller Délégué**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_193-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Persac	500,00 €	250,00 €	250,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Persac ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

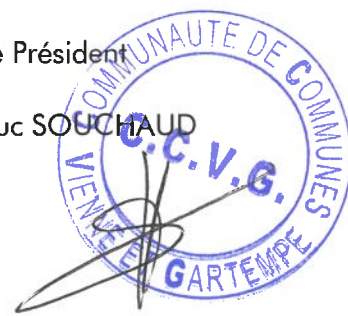
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_193-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/194 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MAILLE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_194-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saint Pierre de Maillé	1 210,00 €	605,00 €	500,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Pierre de Maillé ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_194-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/195 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_195-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saint-Savin	2 737,00 €	1 368,50 €	1 232,67 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Savin ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

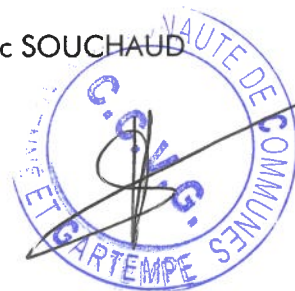
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_195-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/196 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE SAULGE**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_196-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saulgé	320,00 €	160,00 €	80,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saulgé ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_196-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/197 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Tristan LE ROYER, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis

~~favorable pour le dossier suivant :~~
AR Préfecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_197-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
La Trimouille	1 485,00 €	742,50 €	267,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Trimouille ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

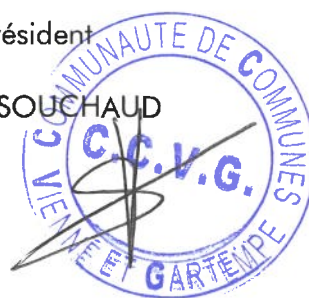
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_197-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

**BC/2026/198 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DU VIGEANT**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_198-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Le Vigeant	440,00 €	220,00 €	220,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune du Vigeant ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_198-DE
Reçu le 01/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 28
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 28

**BC/2026/199 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Thomas MESMIN, Vice-Président et Mme BROUARD, Membre du Bureau** ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_199-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Valdivienne	1 625,00 €	812,50 €	812,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Valdivienne ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_199-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

**BC/2026/200 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS » A LA COMMUNE DE VERRIERES**

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Christophe VIAUD, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 5 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Culture - Patrimoine », réunie le 23 septembre 2026 a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_200-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Montant total des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Verrières	140,00 €	70,00 €	70,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Verrières ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

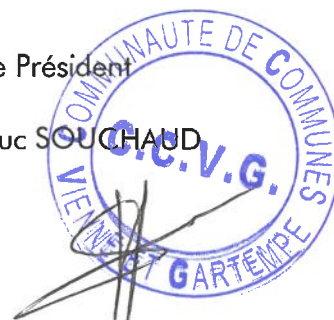
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_200-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/201 : ABROGATION DE LA DELIBERATION BC/2026/50 AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'ANTIGNY ET AU TITRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire réuni le 5 mars 2026 a validé l'attribution de subventions dans le cadre du « Fonds d'aide culturel » à la commune d'Antigny (BC/2026/50) d'un montant de 955 € :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Antigny	2 août 2026 : à l'occasion de la fête des battages : danses folkloriques avec les « Tréteaux du Pont », Banda « la Lyre Saint-Georges » et groupe de rock.	1 955 €	Commune : 1 000 € CCVG : 955 €	955 €

Le Président précise que la Commune d'Antigny a informé par mail le service Patrimoine-Culture de l'annulation de la Fête des Battages 2026 et donc de son renoncement au fonds d'aide pré attribué. Il convient d'abroger la délibération attribuant le fonds d'aide culturel à cette manifestation du 5 mars 2026.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_201-DE
Reçu le 01/10/2026

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération BC/2026/50 du 5 mars 2026,
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_201-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUNX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/202 : DELIBERATION FONDS D'AIDE PATRIMOINE POUR LA COMMUNE DE ST-LAURENT-DE-JOURDES

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

Une commune a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission « culture - patrimoine » s'est réunie le 23 septembre, a donné un avis favorable.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_202-DE
Reçu le 01/10/2026

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG
Saint-Laurent-de-Jourdes	Restauration registres des délibérations 1875-1897 et 1897-1911	572,00 €	Commune : 286,00 € CCVG : 286,00 €	286,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune de Saint-Laurent-de-Jourdes telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_202-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 30 Nombre de votants : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	

BC/2026/203 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU DENTISTE A CIVAUX

Le Président rappelle au Bureau communautaire que par délibération CC/2022/44 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022, il a été approuvé le règlement d'attribution de la prime d'installation aux professionnels de santé.

Cette prime est proposée à Monsieur MOUNEIMNEH Marwan pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Civaux (86320).

Son installation est effective depuis le 01 septembre 2026.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation peut alors être signée entre la CCVG et Monsieur MOUNEIMNEH Marwan.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Monsieur MOUNEIMNEH Marwan de s'engager à exercer la profession de chirurgien-dentiste, à raison de 3 jours minimum par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_203-DE
Reçu le 01/10/2026

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Monsieur MOUNEIMNEH Marwan s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation, ci-jointe et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_203-DE
Reçu le 01/10/2026

CONVENTION FINANCIERE PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE INSCRIT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON

Représentée par son Président, Jean Luc SOUCHAUD, dûment habilité à signer par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026/ du 24 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Monsieur MOUNEIMNEH Marwan

Domicilié(e) au 124 Grand rue 86000 Poitiers

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;
- VU** La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 4 avril 2022 ;
- VU** La délibération n° CC/2026/42 du 7 mai 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire concernant l'attribution des primes à l'installation des professionnels de santé conformément au règlement validé par le Conseil Communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget et de conclure toute convention s'y rapportant ;
- VU** La demande expresse du bénéficiaire par formulaire en date du 15/06/2026 ;
- VU** La délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026.....- en date du 24 septembre 2026 portant attribution d'une prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau dentiste à Civaux.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

AR Préfecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_203-DE
Reçu le 01/10/2026

PRÉAMBULE

Détenteur d'un diplôme de chirurgie dentaire datant du 30 décembre 1988, Monsieur MOUNEIMNEH Marwan exerce en tant que chirurgien-dentiste sur le territoire de la CCVG.

Cette première installation est effective depuis le 01/09/2026, lui permettant de prétendre au versement de la prime accordée par la CCVG dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité de chirurgie dentaire sur la commune de Civaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de sept milles euros (7000 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, au moins 3 jours par semaine, la profession de chirurgie dentaire dans la commune de Civaux (86320), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 01/09/2026.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité de chirurgie dentaire citée dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le 01/09/2031 ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restant

AP, Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_203-DE
Reçu le 01/10/2026

toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

- a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Vienne (si existence de l'organisation) ;
- b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_203-DE
Reçu le 01/10/2026

également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022
- ANNEXE N°2 : Copie de la délibération du bureau communautaire n° BC/...../.....en date du
- ANNEXE N°3 : Attestation d'inscription à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Vienne
- ANNEXE N°4 : Copie du diplôme

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Le Bénéficiaire

Jean Luc SOUCHAUD

Marwan MOUNEIMNEH

Les informations à caractère personnel recueillies, sur la base de votre consentement, sont essentielles à la gestion de la présente convention ; et seules les données indispensables pour ce faire sont collectées. Y ont accès exclusivement les services de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les prestataires dûment habilités.

Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dont dépend l'objet de la convention.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie d'un justificatif d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_203-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/204 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU KINE A USSON DU POITOU

Le Président rappelle au Bureau communautaire que par délibération CC/2022/44 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022, il a été approuvé le règlement d'attribution de la prime d'installation aux professionnels de santé.

Cette prime est proposée à Monsieur SANSQUIER Jean pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Usson du Poitou (86350).

Son installation est effective depuis le 06 juillet 2026.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation peut alors être signée entre la CCGV et Monsieur SANSQUIER Jean.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Monsieur SANSQUIER Jean de s'engager à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute, à raison de 3 jours minimum par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_204-DE
Reçu le 01/10/2026

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Monsieur SANSQUIER Jean s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation, ci-jointe et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

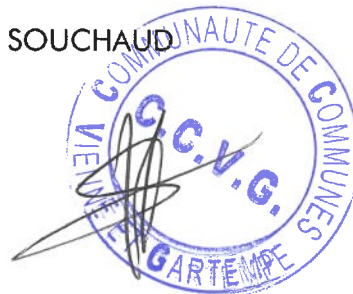
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_204-DE
Reçu le 01/10/2026

CONVENTION FINANCIERE PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE INSCRIT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON

Représentée par son Président, Jean Luc SOUCHAUD, dûment habilité à signer par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026/ du 24 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Monsieur SANSQUIER Jean

Domicilié(e) au 19 rue des courlis 86550 Mignaloux-Beauvoir

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;
- VU** La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 4 avril 2022 ;
- VU** La délibération n° CC/2026/42 du 7 mai 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire concernant l'attribution des primes à l'installation des professionnels de santé conformément au règlement validé par le Conseil Communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget et de conclure toute convention s'y rapportant ;
- VU** La demande expresse du bénéficiaire par formulaire en date du 03/07/2026 ;
- VU** La délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026.....- en date du 24 septembre 2026 portant attribution d'une prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau masseur-kinésithérapeute à Usson du Poitou.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

AR Préfecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_204-DE
Reçu le 01/10/2026

PRÉAMBULE

Détenteur d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute depuis le 25 juin 2026, Monsieur SANSQUIER Jean exerce en tant que masseur-kinésithérapeute sur le territoire de la CCVG. Cette première installation est effective depuis le 06/07/2026, lui permettant de prétendre au versement de la prime accordée par la CCVG dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité de masso-kinésithérapie sur la commune d'Usson du Poitou.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de sept milles euros (7000 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, au moins 3 jours par semaine, la profession de masseur-kinésithérapeute dans la commune d'Usson du Poitou (86350), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 06/07/2026.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité de masso-kinésithérapie citée dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le 06/07/2031 ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance, quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restant

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_204-DE
Reçu le 01/10/2026

toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

- a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Vienne (si existence de l'organisation) ;
- b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent

AR Prefecture
086-200070043-20260924-FM_BC_2026_204-DE
Reçu le 01/10/2026

également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022
- ANNEXE N°2 : Copie de la délibération du bureau communautaire n° BC/...../.....en date du
- ANNEXE N°3 : Attestation d'inscription à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Vienne
- ANNEXE N°4 : Copie du diplôme

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Le Bénéficiaire

Jean Luc SOUCHAUD

Jean SANQUIER

Les informations à caractère personnel recueillies, sur la base de votre consentement, sont essentielles à la gestion de la présente convention ; et seules les données indispensables pour ce faire sont collectées. Y ont accès exclusivement les services de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les prestataires dûment habilités.

Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dont dépend l'objet de la convention.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie d'un justificatif d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_204-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/205 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE PSYCHOMOTRICIENNE A LATHUS-SAINT-REMY

Le Président rappelle au Bureau communautaire que par délibération CC/2022/44 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022, il a été approuvé le règlement d'attribution de la prime d'installation aux professionnels de santé.

Cette prime est proposée à Madame BRUNET Victorine Jeanne, Marie pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Lathus-Saint-Rémy (86390).

Son installation est effective depuis le 31 août 2026.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation peut alors être signée entre la CCVG et Madame BRUNET Victorine Jeanne, Marie. (cf. annexe 5)

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Madame BRUNET Victorine Jeanne, Marie de s'engager à exercer la profession de psychomotricienne, à raison de 3 jours minimum par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_205-DE
Reçu le 01/10/2026

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Madame BRUNET Victorine Jeanne, Marie s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation, ci-jointe et tout document s'y rapportant.

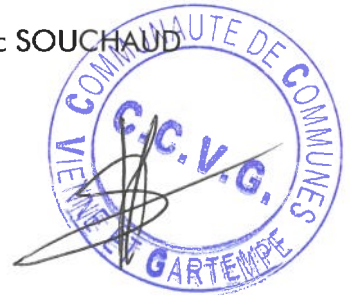
Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON

Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_205-DE
Reçu le 01/10/2026



CONVENTION FINANCIERE PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE INSCRIT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON

Représentée par son Président, Jean Luc SOUCHAUD, dûment habilité à signer par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026/ du 24 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Madame BRUNET Victorine Jeanne, Marie

Domicilié(e) au 1 Bis Peussot 86150 Queaux

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;
- VU** La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 4 avril 2022 ;
- VU** La délibération n° CC/2026/42 du 7 mai 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire concernant l'attribution des primes à l'installation des professionnels de santé conformément au règlement validé par le Conseil Communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget et de conclure toute convention s'y rapportant ;
- VU** La demande expresse du bénéficiaire par formulaire en date du 21/07/2026 ;
- VU** La délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026.....- en date du 24 septembre 2026 portant attribution d'une prime à l'installation pour l'accueil d'une nouvelle psychomotricienne à Lathus-Saint-Rémy.

AR Prefecture

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :
086-200070014-2026-09-24-BC-42
Reçu le 01/10/2026

PRÉAMBULE

Détentrice d'un diplôme d'Etat de psychomotricien depuis le 12 octobre 2022, Madame BRUNET Victorine Jeanne, Marie exerce en tant que psychomotricienne sur le territoire de la CCVG. Cette première installation est effective depuis le 31/08/2026, lui permettant de prétendre au versement de la prime accordée par la CCVG dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de Communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité de psychomotricienne sur la commune de Lathus-Saint-Rémy.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de sept milles euros (7000 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, au moins 3 jours par semaine, la profession de psychomotricienne dans la commune de Lathus-Saint-Rémy (86390), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 31/08/2026.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité de psychomotricienne citée dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le 31/08/2031 ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit d'une simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restant

toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

- a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des psychomotriciens de la Vienne (si existence de l'organisation) ;
- b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourront survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_205-DE
Reçu le 01/10/2026

également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022
- ANNEXE N°2 : Copie de la délibération du bureau communautaire n° BC/...../.....en date du
- ANNEXE N°4 : Copie du diplôme

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Le Bénéficiaire

Jean Luc SOUCHAUD

Victorine Jeanne, Marie BRUNET

Les informations à caractère personnel recueillies, sur la base de votre consentement, sont essentielles à la gestion de la présente convention ; et seules les données indispensables pour ce faire sont collectées. Y ont accès exclusivement les services de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les prestataires dûment habilités.

Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dont dépend l'objet de la convention.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie d'un justificatif d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_205-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/206 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE MAUPREVOIR

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_206-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Extension du bâtiment des ateliers communaux	15 474,00 €	3 000 €	3 030 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Mauprévoir un fonds de concours **3 030 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_206-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/207 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE PERSAC

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Marc BOUQUET, Conseiller Délégué**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_207-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments communaux	52 272,27 €	15 862 €	15 682 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Persac un fonds de concours **15 682 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_207-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/208 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_208-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation d'une climatisation au restaurant	4 691,00 €	3 281 €	1 407 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Martin l'Ars un fonds de concours **1 407 €**, conformément aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_208-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de délégués présents : 30
	Nombre de votants : 30

BC/2026/209 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BOURG ARCHAMBAULT

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_209-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Achat de 10 tables et 20 bancs pour la salle polyvalente	1 162,19 €	348,65 €	290 €
Aménagement d'une entrée/sortie du terrain de sport	4 023,40 €	1 207,02 €	1 006 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Bourg Archambault un fonds de concours **1 296 €**, conformément aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

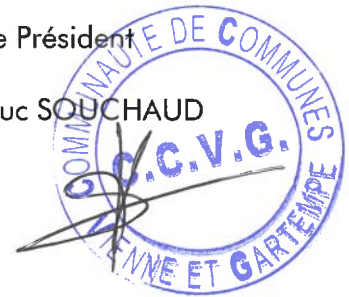
Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_209-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/210 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LEIGNES SUR FONTAINE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_210-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux énergétiques de la salle des fêtes	8 766,99 €	2 630,00 €	2 630 €
Installation électrique salle du jardin public	1 941,00 €	582,00 €	582 €
Rafratchissement intérieur de la Mairie	2 185,94 €	656,00 €	656 €
Mise en sécurité de l'accessibilité de l'Ecole	4 574,00 €	1 372,00 €	1 372 €
Achat de signalisation routière	1 091,00 €	327,00 €	327 €
Réparation du rampant maçonné de l'église	2 263,86 €	679,00 €	679 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Leignes sur Fontaine un fonds de concours **6 246 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_210-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUNX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 29
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 29

BC/2026/211 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE VILLEMORT

Conformément à l'article L2131-11, modifié par la Loi n°2025-1249, article 32, du 22 décembre 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Joachim GANACHAUD, Vice-Président**, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_211-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Annulation demande pour travaux de rénovation énergétique de la salle des associations (Délib. BC/2025/269 du 6/11/2025)			-11 342 €
Rénovation énergétique de la salle polyvalente	53 737,20 €	8 496,00 €	8 496,00 €
Rénovation énergétique salle des associations	67 581,75 €	2 846,00 €	2 846,00 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération BC/2025/69 du 6 novembre 2025 ;
- D'attribuer à la commune de Villemort un fonds de concours **11 342 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_211-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/212 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_212-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Remboursement gaz et électricité	16 560,34 €		5 000 €

La commission Finances du 7 Septembre 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Savin un fonds de concours **5 000 €** pour le fonctionnement, conformément aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_212-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUX, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/213 : REOM – EFFACEMENT DE DETTES

Le Service de Gestion comptable demande de présenter à l'approbation de la CCVG, les admissions en non-valeur ou effacement de dette détaillés ci-dessous :

Budget annexe Service de Collecte : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

années	Effacement de dettes HT	TTC	déjà admis HT
2003 à 2017		- €	596 459,34 €
2018	339,09 €	373,00 €	31 414,56 €
2019	- €		58 989,94 €
2020	- €		21 036,89 €
2021	- €		20 015,67 €
2022	- €		13 616,68 €
2023	126,05 €	138,65 €	6 298,75 €
2024	26,75 €	29,43 €	6 519,33 €
2025	- €		3 681,15 €
	491,89 €	541,08 €	758 032,31 €

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_213-DE
Reçu le 01/10/2026

La commission des Finances réunie le 7 septembre 2026, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'effacement de dettes – admission en non-valeur présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_213-DE
Reçu le 01/10/2026

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Etaient présents : Mme ANDRE, M. BOUQUET, Mme BROUARD, M. BRUGIER, Mme BURBAUD, M. CAILBAULT, M. CHARRIER, M. DAUBISSE, M. DAVIAUD, Mme GALBOIS, M. GANACHAUD, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, Mme KOCHER, M. LAUER, M. LE ROYER, M. MADEJ, Mme MAUPIN, M. MESMIN, M. NASSERON, M. NIVET, M. PUYDUPIN, M. RENAULT, M. ROLLE MILAGUET, M. ROYOUN, M. SELOSSE, Mme THIAUDIERE, M. VARESCON, M. VIAUD,

Excusés : M. COSTET, Mme DESROSES

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean Charles VARESCON

Date de convocation : le 17 septembre 2026	Nombre de délégués en exercice : 33
	Nombre de délégués présents : 30
Date de publication : le 5 octobre 2026	Nombre de votants : 30

BC/2026/214 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LE REMBOURSEMENT DES HEURES CET D'UN AGENT MUTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)

Considérant que Monsieur Alexandre LANNAUD a été muté le 1^{er} juin 2025 auprès du Département de la Vienne.

Cet agent disposait au moment de son départ d'un solde de 19 jours sur son Compte Epargne Temps.

Le CET est repris par la nouvelle collectivité qui peut demander, par la signature d'une convention, une compensation financière à l'établissement d'origine.

Après une négociation entre les deux parties, il est proposé une compensation correspondant au montant fixé par l'arrêté ministériel précité pour la catégorie C de 83 euros par jour soit 1577 euros.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_214-DE
Reçu le 01/10/2026

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de remboursement, ci jointe, avec Département de la Vienne ;
- D'autoriser le versement du montant de 1 577 € comme compensation de ce transfert.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le département de la Vienne sur les modalités financières de transfert des droits à CET de monsieur Alexandre LANNAUD

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Charles VARESCON



Le Président

Jean-Luc SOUCHAUD



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_214-DE
Reçu le 01/10/2026



**CONVENTION PREVOYANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE
TRANSFERT DES DROITS ACCUMULÉS
SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS
Monsieur Alexandre LANNAUD
(Grade : Agent de maîtrise)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le [décret n° 2004-878 du 26 août 2004](#), relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 mai 2016 relative aux modalités financières de transfert des droits accumulés sur un Compte Epargne Temps et autorisant la signature de la présente convention,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps (C.E.T.) à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Monsieur Alexandre LANNAUD dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au Département de la Vienne.

entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, représentée par Monsieur Jean-Luc SOUCHAUD, Président, d'une part,

et

Le Département de la Vienne, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental de la Vienne, d'autre part,

Département de la Vienne

086-200670043-20260924-FM_BC_2026_214-DE
Reçu 06008 P. J. 01/10/2026
Tél. 05 49 55 66 00
laviennedep.fr

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Solde et droits d'utilisation du C.E.T. dans l'établissement d'origine

Le 1^{er} juin 2025, jour effectif de sa mutation, le solde et les droits d'utilisation du C.E.T de Monsieur Alexandre LANNAUD dans son établissement d'origine étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : **19 jours**

Article 2 – Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de la mobilité, la gestion du C.E.T incombe au Département de la Vienne, collectivité d'accueil. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Monsieur Alexandre LANNAUD puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans l'établissement d'origine.

Article 3 – Compensation financière

Compte tenu que 19 jours acquis au titre du C.E.T. dans l'établissement d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à **1 577 €** sera versée avant le 15 septembre 2026 par La Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Un titre de recettes sera émis par le Département de la Vienne.

Article 4 – Contentieux

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à *Antenneville* le *31/07/2026*

Pour la Communauté de Communes
Vienne et Gartempe,

Le Président,

Jean-Luc SOUCHAUD



Fait à Poitiers, le *29/07/2026*

Pour le Département de la Vienne,

Le Président,

Alain PICHON

AR Prefecture

086-200070043-20260924-FM_BC_2026_214-DE
Reçu le 01/10/2026